

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0071

Portant réglementation de la circulation sur :

- D514 du PR 51+0922 au PR 53+0475
dans les deux sens de circulation
(MANVIEUX et LONGUES-SUR-MER)
situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MANVIEUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 mai 2020

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER en date du 16 février 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND en date du 16 février 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TRACY-SUR-MER en date du 16 février 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MAGNY-EN-BESSIN en date du 16 février 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BAYEUX en date du 16 février 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE en date du 16 février 2021

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 15 février 2021

VU l'avis réputé favorable de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de BAYEUX (B.T.A.) en date du 16 février 2021

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de COURSEULLES-SUR-MER (C.O.B.) en date du 16 février 2021

VU l'avis réputé favorable du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (S.I.V.U.) en date du 16 février 2021

VU la demande de l'entreprise JONES Travaux Publics en date du 11 février 2021

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de réfections de voirie, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 22 février 2021 et jusqu'au 23 mars 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, 24 h / 24 du lundi matin 08 h 00 au vendredi 18 h 00 , sur :

- **D514 du PR 51+0922 au PR 53+0475 dans les deux sens de circulation (MANVIEUX et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 7 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- aux véhicules de secours
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères

ARTICLE 2 :

À compter du 22 février 2021 et jusqu'au 23 mars 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, 24 h / 24 du lundi matin 08 h 00 au vendredi 18 h 00 , dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D516 du PR 50+0528 au PR 57+0713 (SAINT-VIGOR-LE-GRAND, TRACY-SUR-MER et MAGNY-EN-BESSIN) situés en et hors agglomération
- D613 du PR 93+0228 au PR 94+0079 (SAINT-VIGOR-LE-GRAND et BAYEUX) situés en et hors agglomération
- D104 du PR 0+0016 au PR 6+0107 (VAUX-SUR-AURE, BAYEUX et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES Travaux Publics.

L'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- le Maire de la commune de MANVIEUX
- l'entreprise JONES Travaux Publics

Fait à MANVIEUX, le 17.02.2021

Fait à CAEN, le 17 FEV. 2021



Le Maire de la commune
de MANVIEUX

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (S.I.V.U.)
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE
- le Maire de la commune de BAYEUX
- le Maire de la commune de TRACY-SUR-MER
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER
- le Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND
- le Maire de la commune de MAGNY-EN-BESSIN

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2021T0071

Route de la mesure

Route de la déviation

